

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Paillons

OBJET :

CCPP

Contrat assurance
des risques statutaires
du personnel – Mandat
au CDG 06 pour lancer
une procédure
de marché public

Décision n°22 03 25

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingoard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Absents : Madame Evelyne Laborde, Madame Germaine Millo.

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre De Gestion des Alpes-Maritimes envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 01 janvier 2023.

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} Vice-président délégué au personnel communautaire expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposés par le CDG, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics ;

- La possibilité de mandater le CDG en vue de la souscription pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, d'un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le CDG06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et garanties proposées.

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président,
après en avoir délibéré,**

-Décide de donner mandat au CDG06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le CDG06 reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023
- Catégories de personnel à assurer : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat

L'étendue des garanties pour lesquelles le CDG reçoit mandat est celle résultant des articles : L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

La Communauté de communes du Pays des Paillons se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT
C. PIAZZA**

